

## Mise en oeuvre progressive sur deux ans du statut de l'artiste



Le ministre de la Culture, Heremoana Maamaatuaiahutapu, et des représentants du Service de la Culture et du Patrimoine, assistés de représentants du service des contributions, ont organisé, mardi matin, dans le hall du Conservatoire artistique de la Polynésie française, à Tipaerui, une réunion d'information dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif relatif au Statut des artistes.

Cette réunion avait pour objectif d'informer les artistes souhaitant être reconnus comme professionnels sur les objectifs du dispositif et les modalités administratives d'obtention de ce statut. Les artistes présents ont pu se renseigner et échanger avec le ministre sur la mise en œuvre de ce statut et des dispositifs à venir, mais également sur les projets actuellement menés par le ministère, et notamment le projet de Centre culturel.

Les artistes peuvent effectuer, dès aujourd'hui, les formalités nécessaires auprès du service de la Culture pour être reconnus en tant qu'artistes professionnels. Le ministre s'est donné deux ans pour la mise en application progressive de cette reconnaissance des artistes

professionnels, laquelle sera accompagnée dès la fin de l'année par la création d'un site de promotion des artistes référencés.

Les informations relatives au dispositif ainsi que les formulaires à remplir sont disponibles sur le site du service de la Culture : [www.culture-patrimoine.pf](http://www.culture-patrimoine.pf).

En outre, une permanence sera proposée afin de recevoir et renseigner les demandeurs au Service de la culture situé au Pk 15, à Punaauia, à la pointe des pêcheurs, chaque lundi, mardi et vendredi, de 7h30 à 12h, ou sur rendez-vous en dehors de ces horaires. Les demandeurs peuvent également se renseigner par téléphone au 40 50 71 80 ou par courriel à l'adresse : [direction@culture.gov.pf](mailto:direction@culture.gov.pf).

### **Communiqué du gouvernement**